

Décision n° D2019_029

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'éducation, notamment son article L213-2-2,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

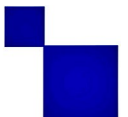
Vu la délibération du conseil d'administration du collège Simone Veil à Aulnay-sous-Bois du 18 octobre 2018,

Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que les collèges et les équipements sportifs construits dans le cadre du Plan exceptionnel d'investissement (PEI) et du Plan ambition collèges (PAC) sont destinés en priorité aux collégiens pour la réalisation des programmes du collège mais ont également été conçus dans une volonté d'ouverture aux pratiques sportives communales et associatives,

Considérant que les équipements sportifs des collèges présentent une opportunité pour la politique sportive du Département en permettant d'offrir aux acteurs du mouvement sportif et notamment aux comités départementaux promouvant la pratique sportive telle que le badminton à ses adhérents,

Considérant la disponibilité de l'équipement sportif du collège Simone Veil à Aulnay-sous-Bois sur les créneaux demandés par le club de badminton pour la pratique du badminton de ses adhérents et l'organisation de cessions de sport adapté,



décide

- de conclure une convention tripartite, dont projet ci-annexé, avec le collège Simone Veil à Aulnay-sous-Bois et le comité départemental de badminton pour la mise à disposition du gymnase Omar Chérif du collège au profit de cette association ;

Ladite convention fixe à 2 226 euros la participation annuelle du comité départemental de badminton aux frais de fonctionnement de l'équipement pour une période de trois ans.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
le directeur général des services,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190805-D2019_029-AR